

Conditions générales commerciales TE Connectivity Solutions GmbH, Suisse

1. Généralités

- 1.1 Les présentes Conditions générales commerciales (« **CGC** ») s'appliquent à toutes les ventes, livraisons et autres services (collectivement les « **Livraisons** ») de TE Connectivity Solutions GmbH (« **TE** »). Les Conditions contraires du client ne revêtent aucune obligation contraignante envers TE même si la commande du client se fonde sur celles-ci ou si le client s'y réfère dans des formulaires ou autres documents, voire si TE n'y oppose aucune objection.
- 1.2 Les CGC de TE s'appliquent de même à toutes les affaires ultérieures même si aucune référence n'y est faite au moment de la conclusion de ces transactions.
- 1.3 Des accords supplémentaires ou additionnels mais aussi des amendements et ajouts à l'accord et aux CGC de TE sont valides uniquement en cas d'accord écrit avec TE.
- 1.4 TE conserve un droit d'amendement des présentes CGC, en tout ou partie, à tout moment sans le moindre préavis.
- 1.5 En cas de conflit entre une quelconque confirmation de commande de TE et une quelconque commande d'un client, la confirmation de commande de TE et les présentes CGC prévalent sur la commande du client. En cas de conflit entre une quelconque confirmation de commande de TE et ces CGC, la confirmation de commande de TE s'impose aux présentes CGC.
- 1.6 Si le client a recours à un quelconque affilié ou prestataire tiers pour l'exécution de l'accord concerné avec TE, le client s'engage à ce que ledit affilié ou prestataire tiers respecte pleinement les présentes CGC ainsi que tout accord avec TE.

2. Offres, Portée des livraisons, Documentation

- 2.1 Les offres de TE sont systématiquement émises sans obligation. Les accords avec TE sont systématiquement conclus uniquement avec la confirmation de commande de TE d'une commande de client par écrit et dont le contenu repose sur l'offre de TE.
- 2.2 Toutes les Livraisons sont spécifiées de manière exhaustive dans l'accord concerné. Si une quelconque Livraison doit être vendue et livrée /rendue sans être spécifiée dans l'accord concerné, cette Livraison nécessite une confirmation explicite par TE et doit être convenue au moyen d'un instrument écrit et signé par TE pour porter des obligations contraignantes envers TE.
- 2.3 Seules les informations techniques fournies dans l'accord concerné ou intégrées par référence sont contraignantes envers TE. Aucun détail fourni dans les catalogues, tarifs et autres documentations de TE ne porte obligation contraignante envers TE mais revêt uniquement une finalité informative. Sous réserve d'amendements des spécifications, designs de produit et d'autres changements. Ils peuvent influencer les dates et heures de livraison ainsi que les prix.
- 2.4 Les schémas, documentations, échantillons et autres matériels fournis au client par TE avant, avec ou durant le terme d'un quelconque accord demeurent la propriété de TE. Aucune licence n'est concédée envers un quelconque droit de propriété intellectuelle /propriété intellectuelle de TE ou de ses sociétés affiliées. La propriété intellectuelle et les droits connexes doivent être respectés. En particulier, la duplication ou la divulgation des matériels d'accompagnement, documents ou échantillons, notamment et spécialement les éléments protégés par un droit de copie, sont interdites sans le consentement de TE. Sur demande, ces schémas, documents, échantillons et autres matériels doivent être rendus dans leur intégralité à TE dès sa première requête.

3. Prix

- 3.1 Les prix sont indiqués dans la devise offerte avec l'emballage, hors TVA et toute autre taxe & droit additionnel (le cas échéant) et sauf accord écrit différent, franco transporteur à l'usine /entrepôt de TE (Incoterms 2020) avec tous les droits et redevances douaniers connexes. L'emplacement de l'usine /entrepôt de TE est déterminé dans l'offre procurée par TE.
- 3.2 Les prix font l'objet d'un ajustement général une fois par an. En conséquence, tous les prix et conditions de paiement convenus demeurent valides au maximum douze (12) mois à compter de la date de l'offre de TE.

- 3.3 Nonobstant la Clause 3.2 précédente, TE peut ajuster unilatéralement les prix convenus si et dans la mesure où les coûts subis par TE, notamment et particulièrement les coûts de main-d'œuvre, de matières premières, de transport et énergétiques ou droit additionnel, subissent des changements significatifs. TE est alors en droit de demander un changement approprié des prix de produits convenus. Si le client refuse ces changements de prix ou si les négociations entre les parties sur ces changements de prix n'aboutissent pas à un nouveau prix convenu dans le mois suivant la notification de convocation à ces négociations, TE est en droit d'émettre une notification écrite unilatérale de résiliation de l'accord avec effet immédiat et sans aucune responsabilité. Les précédentes sont sans effet sur les commandes individuelles confirmées par TE mais pas encore complètement traitées au moment de la notification. Les parties sont libres de prolonger d'un mois la période de négociation des changements de prix par accord mutuel écrit.
- 3.4 Toute livraison non spécifiée dans l'accord concerné doit être vendue et livrée/rendue par TE aux seuls coûts et frais du client conformément aux tarifs standard de TE pour ces Livraisons en vigueur à la date de la vente et de la livraison/prestation.

4. Délais de livraison, livraison partielle

- 4.1 Les dates de livraison ou d'expédition sont uniquement des approximations et représentent uniquement la meilleure estimation de TE du temps nécessaire pour effectuer la livraison ou l'expédition, sauf accord spécifique contraire dans l'accord concerné ou en regard de l'obligation du client d'effectuer tous les paiements connexes.
- 4.2 Si le délai de livraison est indiqué sous forme de période (et non de date spécifique), il débute à la date de la confirmation de commande écrite de TE.
- 4.3 Chaque délai de livraison est soumis à une livraison dans les temps par les fournisseurs de TE et doit être dûment prolongé si TE est dans l'incapacité d'obtenir les Livraisons appropriées pour des raisons échappant au contrôle raisonnable de TE, si des informations ou documents ne sont pas reçus dans les temps par TE, s'ils sont ensuite amendés par le client sans le consentement de TE ou si un acompte est reçu en retard.
- 4.4 En cas de manquement au respect d'un délai de livraison ne relevant pas de la seule faute de TE, le client ne bénéficie pas de ce fait d'un droit de retrait de l'accord, d'une capacité de refus de la livraison ou d'un droit à compensation. Pour le reste, la limitation de responsabilité énoncée en Sec. 11 s'applique.
- 4.5 Les livraisons partielles sont permises. Pour les contrats de fourniture à long terme, chaque livraison partielle doit être entendue comme une transaction distincte. L'impossibilité d'effectuer une livraison partielle ou un délai d'exécution d'une livraison partielle ne donne pas au client de droit de retrait de l'ensemble de l'accord ou de réclamer une compensation.

5. Envoi, Acceptation des Livraisons par le Client

- 5.1 Si TE envoie ses Livraisons EXW (à ce moment, Incoterms 2020), ces Livraisons doivent être envoyées EXW de l'usine/entrepôt pertinent.
- 5.2 Si l'acceptation des Livraisons est soit retardée soit rendue impossible pour des raisons échappant à la responsabilité de TE, TE est en droit de stocker les Livraisons pour le compte et au risque du client dans ses installations ou celles de tiers. Les obligations connexes de TE sont alors censées avoir été assumées.
- 5.3 Sauf accord contraire dans la commande concernée du client et la confirmation de commande associée de TE, les Livraisons sont conditionnées pour le transport selon les conditions générales de conditionnement standard en vigueur de TE (cartons incompatibles avec un empilage).

6. Documents, Paiement, Compensation, Intérêts de retard

- 6.1 Si les marchandises sont prélevées par un transporteur ou un autre tiers (ex. franco transporteur (Incoterms 2020), soit au nom de TE, soit au nom du client concerné) ou si TE livre les marchandises à un quai de transbordement, le client est tenu de mettre à disposition de TE les documents de preuve d'exportation (PdE) dans le mois suivant le prélèvement des marchandises ou de leur arrivée sur le quai de transbordement. Si le client ne procure pas les documents PdE, des documents alternatifs comme la déclaration douanière d'importation du

pays d'importation doivent être fournis. Si durant ce délai le client n'a pas fourni les documents nécessaires, TE se réserve le droit de facturer tous les prélèvements, taxes et redevances possibles mais aussi tous les frais en résultant.

- 6.2 À tout moment durant la relation contractuelle, le client est tenu de s'assurer que TE est notifié du numéro d'identification TVA correct et valide de la part de l'entreprise (société mère / filiale) au titre de laquelle les Livraisons ont été commandées à TE.
- 6.3 Toutes les factures sont échues à 30 jours calendaires nets après leur date de facturation. Des accords différents peuvent avoir été conclus entre les parties mais sont uniquement valides s'ils sont écrits.
- 6.5 Tous les paiements doivent être effectués par virement bancaire uniquement dans la devise indiquée dans la confirmation de commande connexe de TE, sans aucune déduction.
- 6.6 La compensation de reconventionnement en tout genre par un quelconque client envers TE est exclue sauf si ledit reconventionnement a été expressément accepté par TE par écrit ou a fait l'objet d'une décision définitive contraignante par un tribunal.
- 6.7 Si plusieurs réclamations sont en souffrance, TE est en droit de choisir les réclamations particulières qui seront réglées par les paiements du client.
- 6.8 La rétention ou la réduction des paiements en raison de réclamations est uniquement permise avec le consentement exprès de TE.

7. Exécution retardée par le Client, Insolvabilité

- 7.1 Si le client tarde à effectuer un paiement, en tout ou partie :
 - (a) toutes les obligations de paiement du client existantes en relation avec TE, notamment celles émanant d'autres contrats, deviennent échues pour un règlement immédiat. La même disposition s'applique si le client connaît une cessation de paiements ou si des procédures de concordat, de faillite ou similaires sont demandées ou imposées en regard de ses actifs et si toutes autres circonstances menaçant d'entraîner l'insolvabilité du client deviennent connues ;
 - (b) le client est automatiquement et sans exigence du moindre rappel par TE (*Mahnung*) réputé en défaut et devient redevable d'intérêts de retard (*Verzugszins*) prenant effet à compter du jour (inclus) suivant immédiatement le dernier jour de la période de paiement applicable au taux légal ;
 - (c) le client doit compenser à TE tous les dommages et pertes subis par TE du fait du retard de paiement du client (*Verspätungsschaden*) ;
 - (d) le client supporte toutes les conséquences des dommages accidentels quelconques ou de la destruction des Livraisons concernées (*Haftung für den Zufall*) si les risques (*Gefahrtragung*) relatifs aux Livraisons concernées n'ont pas déjà été transférés au client selon les présentes CGC ou l'accord concerné.
- 7.2 En cas de retard de paiement par le client, TE, sans affecter ses autres droits légaux et contractuels, peut décliner en tout ou partie l'exécution de livraisons additionnelles au titre de ce contrat, ou de tout autre, ou les faire dépendre d'un acompte de paiement ou de l'octroi d'une sûreté.

8. Transfert de bénéfices et risques

- 8.1 Tous les bénéfices et risques relatifs à une quelconque Livraison sont transférés de TE au client selon les conditions Incoterms en vigueur.
- 8.2 En cas de retard de prélèvement ou d'acceptation d'une quelconque Livraison par le client, en défaut d'un quelconque paiement ou de retard de livraison par TE pour des raisons incombant au client, les bénéfices et risques relatifs aux Livraisons concernées sont néanmoins transférés de TE au client.
- 8.3 Ces règles s'appliquent aussi aux Livraisons de remplacement.

9. Rétention de titre

- 9.1 Toutes les Livraisons, vendues par TE aux clients, demeurent la propriété de TE jusqu'à ce que le paiement intégral du prix de vente soit reçu et jusqu'au règlement intégral de toutes les réclamations présentes et futures de TE envers le client au titre et conformément à tout accord concerné ainsi que toutes les transactions commerciales connexes en suspens

- (« **Rétention** »). Si le client ne respecte pas intégralement son obligation de paiement, il reconnaît ici à TE le droit d'exiger le retour immédiat des marchandises concernées et d'organiser le remboursement de tout acompte déjà perçu.
- 9.2 Le client aide TE dans toutes les mesures nécessaires afin de protéger le titre et la propriété de TE envers toutes les Livraisons. En particulier, le client autorise TE, dès la conclusion de l'accord concerné, à faire inscrire, aux frais du client, son titre dans les registres publics, conformément à la législation nationale pertinente et à signer l'ensemble de la documentation nécessaire. Le client doit stocker et conserver les Livraisons à ses frais au nom de TE pour la durée de la période de Rétention et les assurer au bénéfice de TE contre les incendies, risques naturels, séismes, dommages (notamment la casse et le vandalisme, les dommages de transport) et pertes (notamment le vol et durant le transit). En outre, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que le titre et la propriété de TE ne sont pas altérés ni résiliés.
- 9.3 Aucune Rétention n'affecte le transfert des bénéfices et risques énoncés en Sec. 8.
- 9.4 En cas de manquement du client à l'accord concerné, en particulier en l'absence de paiement du prix d'achat à échéance, TE a le droit de se retirer de l'accord concerné ou de demander le retour des Livraisons soumises à la Rétention. La demande de retour des Livraisons soumises à Rétention ne doit pas constituer une déclaration de retrait de l'accord concerné. Plutôt, TE est en droit de demander le retour des Livraisons soumises à Rétention et de se réserver le droit de retrait de l'accord concerné. Si le client refuse le retour des Livraisons soumises à Rétention, TE est en droit d'accéder aux installations du client et de retirer les Livraisons soumises à Rétention. Toutes les mesures préliminaires pour empêcher le client de retirer les Livraisons soumises à Rétention (notamment l'exécution elle-même) demeurent réservées.
- 9.5 Le client est autorisé à vendre ou traiter les Livraisons soumises à Rétention dans le cadre normal de ses activités sous réserve des dispositions spécifiques suivantes :
- (a) Si la Rétention continue lorsque les Livraisons sont combinées à des marchandises de tiers, TE devient copropriétaire proportionnellement de la valeur facturée des marchandises combinées.
 - (b) Le client cède ici à TE les créances sur les tiers relatives à la vente de ces marchandises comme caution, en tout ou proportionnellement sur la base de tous les droits de copropriété, selon la sous-clause précédente 9.5(a). TE accepte ici cette cession. Les obligations du client énoncées à la Clause 9.6 s'appliquent aussi en conséquence en regard des créances cédées.
 - (c) Le client reste autorisé à percevoir les créances et TE s'engage à ne pas les collecter dans la mesure et aussi longtemps que le client (i) respecte ses obligations de paiement envers TE, (ii) n'a pas d'arriérés de paiement, (iii) n'a pas retardé ou suspendu les paiements et (iv) n'a pas sollicité l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou de restructuration légale. En l'occurrence, le client doit notifier les créanciers concernés (tiers) et fournir à TE toutes les informations dont TE peut avoir besoin pour la collecte des créances cédées.
 - (d) Si les produits réalisables des créances cédées dépassent de plus de 10 % le montant de toutes les réclamations de TE cautionnées, TE rend disponible la partie correspondante du cautionnement de son choix à la demande du client.
- 9.6 Aucune Livraison soumise à Rétention ne doit servir de caution jusqu'à ce que le paiement intégral soit perçu par TE pour les créances cautionnées. Le client doit immédiatement notifier à TE si un quelconque tiers a grevé les Livraisons soumises à Rétention.
- 10. Garantie**
- 10.1 La période de garantie (*Verjährungs- und Verwirkungsfrist*, et non pas *Garantiefrist* ou *Rügefrist*) pour les Livraisons nouvelles est de deux ans et pour les Livraisons de remplacement selon Sec. 10.4 d'un an. Elle est calculée à partir de la date de transfert du risque, indépendamment du fait que les Fournitures sont intégrées dans un quelconque produit du client et du fait que ces produits soient mobiles ou non. L'article 210 du Code des obligations (CO) suisse ne s'applique pas.
- 10.2 TE n'émet aucune garantie expresse ou implicite s'étendant au-delà du respect par les Livraisons des spécifications de produit de TE ou des spécifications de produit convenues. En aucun cas la garantie de TE ne porte sur la qualité marchande ou l'adaptation à une fin

particulière. Toute garantie pour défauts de titre (*Rechtsgewährleistung*) ne s'étend pas à l'usage de Livraisons quelconques par le client en particulier une quelconque violation de droits de tiers en cas d'inclusion des Livraisons dans ses propres produits. TE n'accorde aucune garantie de persistance des spécifications au-delà du transfert du risque.

- 10.3 TE doit être notifié sans délai et par écrit de tout défaut des marchandises. Les vices apparents doivent être signalés dans les cinq jours calendaires de la livraison. Les vices cachés doivent être signalés immédiatement et au plus tard cinq jours calendaires à partir du moment où ils sont ou auraient dû être détectés. À défaut, le client renonce à toutes les réclamations dans le cadre de la garantie. En outre, le client renonce à toutes les réclamations dans le cadre de la garantie si et dans la mesure où il y a eu (a) une installation ou des tests inappropriés, (b) une défaillance à assurer un environnement d'exploitation adapté, (c) un usage des Livraisons pour des finalités autres que celles pour lesquelles elles ont été conçues, (d) un défaut de surveillance ou d'utilisation des Livraisons selon les spécifications applicables de TE et les bonnes pratiques du secteur, (e) un ajout, retrait ou altération sans autorisation d'une quelconque pièce des Livraisons, (f) une contrainte mécanique, physique ou électrique inhabituelle, (g) des modifications ou réparations effectuées par une autre entreprise que TE, (h) une mauvaise manutention durant l'expédition des Livraisons, (i) un quelconque autre abus, usage erroné, négligence ou accident ou encore (j) une récupération des dommages par le client par une autre voie (notamment une couverture d'assurance ou une déduction fiscale).
- 10.4 Si TE estime que la réclamation du client pour manquement à la garantie de TE sur la base de Livraisons défectueuses est justifiée, TE doit, à son gré, soit fournir un remplacement à titre gratuit, soit effectuer des réparations (*Nachbesserung*) dans les délais alors possibles pour TE ou accorder une remise tarifaire appropriée (*Minderung*), le remplacement et les réparations étant soumis au retour par le client des Livraisons défectueuses à TE aux frais de TE. Si les réparations ou la livraison de substitution s'avèrent également défectueuses, le client peut exiger une remise tarifaire appropriée. Les autres réclamations du client, en particulier pour rescision ou résiliation du contrat concerné (*Wandelung*), sont expressément exclues, indépendamment de leurs fondements juridiques. La limitation de responsabilité selon la Sec. 11 s'applique également.
- 10.5 Les réclamations relatives aux livraisons partielles ne donnent pas droit au client de refuser l'exécution de l'ensemble du contrat par TE.
- 10.6 Les défaillances en tout genre de Livraisons quelconques ne donnent pas droit au client à d'autres réclamations, droits ou recours autres que ceux énoncés aux Sec. 10 et 11.

11. Responsabilité

- 11.1 Dans la mesure où la loi le permet, la responsabilité de TE est limitée dans chaque cas – même en cas de responsabilité reposant sur un manquement à des droits de propriété intellectuelle – à la compensation des dommages directs et immédiats du client (ex. coûts de tri, coûts de main-d'œuvre directs ou coûts de rappel directs lorsque les rappels sont obligatoires selon la législation applicable). Les coûts d'échange de produit ou de réinstallation sont explicitement exclus et ne sont pas considérés comme des dommages directs et immédiats. Toute autre responsabilité, notamment les pertes d'opportunité et de profit, pertes de revenus, pertes de données, pertes d'usage, dommages indirects, conséquents et punitifs, est ici exclue. Dans la mesure où la loi le permet, TE est uniquement redevable des dommages dans la mesure où il les a causés de manière intentionnelle ou par négligence grave. La responsabilité de TE pour les actes et omissions de personnes auxiliaires (*Hilfspersonen*) au sens du Code des obligations (CO) suisse est exclue.
- 11.2 Dans la mesure où la loi le permet, TE n'est en aucun cas redevable au titre d'un quelconque accord pour plus de cinq pour cent au total de la valeur de la livraison individuelle concernée à un quelconque titre juridique.

12. Applications médicales et autres spécifiques

En connexion avec un quelconque usage prévu des Livraisons par le client pour des applications spécifiques, notamment des applications médicales, et sauf confirmation par accord écrit signé des représentants dûment autorisés de TE, le client reconnaît et convient les suivantes :

- (a) Les Livraisons sont manufacturées dans des conditions industrielles normales, susceptibles de ne pas respecter les exigences applicables à des produits manufacturés pour certaines applications spécifiques. La responsabilité incombe aux seules personnes envisageant des usages spécifiques, notamment des usages médicaux, des Livraisons de respecter l'ensemble de la législation, de la réglementation, des codes et des normes applicables, notamment le Federal Food, Drug and Cosmetic Act et la réglementation de la Food and Drug Administration des États-Unis.
- (b) Les Livraisons n'ont pas été conçues, manufacturées, testées ou qualifiées pour un usage dans certaines applications spécifiques, notamment les applications médicales (ainsi les systèmes d'entretien artificiel de la vie) et le client n'a pas recherché ou reçu une quelconque décision de la FDA ou de tout autre organisme public en regard de la sécurité, de l'efficacité ou de l'adéquation de ses produits à ces applications spécifiques. Les personnes envisageant d'évaluer ou d'utiliser les Livraisons pour des applications spécifiques, notamment des fins médicales, doivent compter sur leur propre appréciation médicale et juridique sans aucune déclaration de la part de TE.
- (c) Le client exonère, défend et protège TE et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents et sous-traitants contre tous les dommages, pertes, réclamations, responsabilités et frais (notamment les frais raisonnables d'avocat) émanant ou reposant sur de quelconques dégâts matériels ou blessures inhérents à l'incorporation par le client des produits en tant que partie d'un quelconque produit fabriqué par le client pour des applications spécifiques que TE n'a pas expressément approuvées par écrit, notamment les applications médicales comme par exemple les stimulateurs cardiaques, défibrillateurs, électrodes, fils et programmeurs ainsi que leurs composants. TE informe le client par notification écrite de toute réclamation de la sorte et coopère avec lui pour la défense, aux frais du client, contre une telle réclamation.

13. Revente

- 13.1 Le client convient de ne pas revendre une quelconque Livraison achetée auprès de TE sauf s'il accepte et respecte pleinement les conditions générales de TE applicables à une quelconque revente d'une quelconque Livraison par le client.
- 13.2 TE n'est aucunement tenu d'assurer un quelconque service de garantie ou autre support technique pour l'une quelconque de ses Livraisons qui n'a pas été achetée auprès de TE ou d'un distributeur agréé de TE.

14. Propriété intellectuelle et droits de propriété intellectuelle

- 14.1 TE et ses sociétés affiliées sont et demeurent les propriétaires de toute propriété intellectuelle d'une quelconque Livraison, notamment tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle et tout savoir-faire. En outre, aucune vente, livraison ou prestation d'une quelconque Livraison par TE au client n'entraîne un quelconque transfert d'une quelconque propriété intellectuelle ou industrielle ou d'un quelconque droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Pour les commandes dont l'exécution inclut des services de développement, TE est et demeure le seul propriétaire des résultats de développement, notamment de tous les concepts, schémas, échantillons, idées, logiciels, documentations et autres supports ainsi que de tous les droits de propriété intellectuelle qui leurs sont liés ou sont déposés à leur titre. Les droits d'usage ou licences pour le client en regard des résultats de développement ou des droits de propriété intellectuelle ne sont pas accordés, ni implicitement ni explicitement. Pour tous les projets devant mener à la création de résultats de développement, les Parties conviennent qu'un Accord de développement distinct dont les détails régissent la propriété intégrale de toutes les propriétés industrielles ou intellectuelles incorporées ici par TE doit être conclu par les deux Parties.
- 14.2 Ni les présentes CGC et un quelconque accord, ni un quelconque achat d'une quelconque Livraison par un quelconque client ne sauraient être entendus comme conférant au client de TE ou à ses propres clients une quelconque licence au titre d'un quelconque brevet ou autre droit propriétaire de TE, sauf le droit d'usage des Livraisons pour les finalités pour lesquelles elles sont vendues /rendues. À cet égard mais aussi dans la mesure requise en accordant un quelconque accès ou client ou la connaissance de quelconques données, informations et

documents relatifs à une quelconque Livraison, un tel accès ou connaissance constitue une licence perpétuelle, non-exclusive, incessible, inaliénable et ne pouvant donner lieu à une sous-licence de TE au client en regard des données, informations et documents concernés. TE se réserve expressément le droit de réclamation d'une quelconque redevance de licence de la part dudit client de TE ou de ses clients. TE se réserve aussi le droit de résilier une quelconque licence de la sorte à tout moment, sans notification et avec effet immédiat.

14.3 À la première demande de TE, le client doit retourner tous les documents, données et informations concernant TE ou ses produits et services se trouvant en la possession ou sous l'influence du client comme TE le détermine à sa seule et absolue discrétion même au-delà des dispositions à cet égard en Sec. 2,4.

14.4 Le client est seul responsable du fait que ses produits et services incluant ou reposant sur des Livraisons n'enfreignent pas des propriétés intellectuelles ou industrielles de tiers ou un quelconque droit de propriété intellectuelle.

15. Marques commerciales

Le client ne doit utiliser aucun nom d'entreprise ou marque commerciale appartenant ou sous licence de TE ou de ses affiliés autrement que selon les instructions écrites de TE. Aucune licence n'est censée être concédée, ni implicitement ni explicitement, envers une quelconque marque commerciale de TE du fait de la vente de produits portant une telle marque commerciale ou autrement.

16. Force majeure

En cas d'événement de force majeure ou autre exceptionnel dont TE n'est pas responsable, rendant impossible ou substantiellement plus difficile la livraison, en tout ou partie, et même son absence, dans les temps, TE peut restreindre ou suspendre ladite livraison pendant la durée d'un tel empêchement, voire se retirer de l'accord. La Force majeure inclut notamment les guerres, troubles, rébellions, actes de terrorisme et de sabotage et événements similaires, grèves ou autres conflits industriels, nouvelles législations et réglementations, délais causés par les actions ou omissions de la part du Gouvernement et des autorités, événements naturels (ex. inondations, tempêtes, grêles et chutes de neige), séismes ou autres événements naturels exceptionnels, épidémies et pandémies mais aussi toutes les restrictions en conséquence par les autorités publiques (ex. restrictions commerciales, couvre-feu ou similaires, modifications des lois, réglementations ou droit additionnel en matière d'importation et d'exportation) ainsi que toute insuffisance des infrastructures publiques (ex. transport, énergie et IT). TE ne doit, sous aucune circonstance, être tenu responsable des réclamations relatives à une absence d'exécution ou une exécution inappropriée, voire retardée, de ses obligations contractuelles du fait d'un événement de force majeure.

17. Réclamations de tiers

Si un tiers réclame des dommages à TE, impose des interdictions de vente ou invoque des mesures de précaution similaires à TE ou à l'une quelconque de ses Livraisons du fait d'un usage des Livraisons par le client en violation des instructions de TE à un tel tiers, d'une fonctionnalité inappropriée des produits d'un client dans lesquels il a intégré des Livraisons ou des produits et services d'un client reposant sur des Livraisons ou si l'un quelconque des produits et services du client enfreint une propriété intellectuelle de tiers ou des droits de propriété intellectuelle, indépendamment des motifs sous-jacents, ou pour d'autres motifs similaires, le client s'engage à assumer le litige avec ledit tiers et à exonérer et protéger intégralement TE contre tous les dommages et pertes (notamment les redevances raisonnables d'agent) que TE pourraient subir du fait de ces réclamations, mesures de précaution ou actions similaires dudit tiers.

18. Contrôle des exportations, Conformité

TE et le client conviennent de se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'importation, d'exportation, d'antiboycott et de sanctions, y compris, mais sans s'y limiter, celles des États-Unis, de l'Union européenne et d'autres pays concernés ("lois commerciales"). Le client garantit que lui-même, sa (ses) société(s) mère(s), filiale(s) ou

société(s) affiliée(s) n'est PAS désigné sur les listes de sanctions ou de parties restreintes d'un gouvernement et doit immédiatement informer TE si lui-même, sa (ses) société(s) mère(s), filiale(s) ou société(s) affiliée(s) est (sont) ajouté(s) sur les listes de sanctions ou de parties restreintes d'un gouvernement. Le client ne vendra pas, n'exportera pas, ne réexportera pas, ne libérera pas, n'achètera pas ou ne transférera pas de quelque manière que ce soit les produits TE pour ou vers une utilisation finale, un utilisateur final ou une destination finale interdits ou restreints (y compris Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Russie, Biélorussie et la Syrie) ou en violation des lois commerciales applicables. Le client doit immédiatement informer TE s'il a connaissance d'une violation des lois commerciales applicables ou dans les deux semaines suivant la demande d'information de TE sur le respect des lois commerciales en ce qui concerne les produits TE visés dans l'accord respectif. TE se réserve le droit d'annuler une (des) commande(s) ou de résilier les accords respectifs si TE, à sa seule discrétion, a des raisons de croire que la (les) transaction(s) liée(s) à l'accord ou ordre respectif violerait, ou a violé, les lois commerciales applicables ou si les lois commerciales mises en œuvre après la date de l'accord ou ordre respectif interdiraient ou limiteraient de manière significative l'exécution de cet accord ou ordre.

19. Confidentialité

Le client doit maintenir secrets tous les documents, données et informations confidentiels reçus de TE dans le contexte de la relation d'affaires ou auxquels il obtiendrait accès à propos de TE et l'un quelconque de ses produits et services et s'abstenir de les divulguer à des tiers et ne pas les utiliser pour une quelconque finalité autre que l'usage convenu avec TE dans l'accord concerné, sauf si TE a expressément indiqué que ces données, informations et documents confidentiels ne sont pas de nature confidentielle ou si la nature non-confidentielle est manifestement visible du fait du type de données, d'informations ou de documents concernés.

20. Divers

- 20.1 Si une disposition quelconque des présentes CGC devient nulle, invalide ou sans effet, même en partie, cette nullité, invalidité ou inefficacité, même en partie, n'affecte pas la validité des autres dispositions ou du reste de la disposition affectée. La disposition, ou sa partie, nulle, invalide ou sans effet doit être remplacée par une disposition, ou une partie, valide qui satisfait dans toute la mesure possible le même objet économique et juridique initialement prévu sans être nulle, invalide ou sans effet.
- 20.2 Aucun client ne peut transférer ou céder un quelconque accord avec TE ou un quelconque intérêt connexe, légalement ou autrement, sans le consentement écrit préalable exprès de TE. Toute tentative de transfert ou de cession d'un tel consentement est nulle. TE peut céder un quelconque accord avec un client ou un quelconque intérêt connexe à tout moment à un quelconque affilié sans le consentement du client.
- 20.3 Un quelconque amendement ou altération d'un quelconque accord entre TE et ses clients exige un accord exprès par écrit de toutes les parties impliquées.
- 20.4 Aucune défaillance de TE à insister sur l'exécution stricte d'une quelconque condition du même ou d'un quelconque accord avec TE ne constitue une exonération d'une telle condition ou d'un quelconque manquement au même par TE, pas plus qu'une telle défaillance n'affecte en aucune manière les recours juridiques de TE en regard d'un quelconque manquement du client au titre du présent ou d'un quelconque accord.

21. Lieu d'exécution, Législation applicable et For, Domicile spécial

- 21.1 Le lieu d'exécution pour l'exécution par le client ou TE est Schaffhouse en Suisse sauf accord contraire différent dans un quelconque accord (notamment les présentes CGC).
- 21.2 Toute relation juridique entre TE et un quelconque client est régie uniquement par la **Législation suisse** à l'exclusion des principes de conflit de législations et de tout traité international. La Convention de Vienne relative aux achats (Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CISG)) est ici spécifiquement exclue.

- 21.3 Tous les litiges émanant de la relation contractuelle avec un quelconque client, qui lui sont relatifs ou affectent sa validité ou celle des présentes CGC, relèvent de la seule juridiction des tribunaux du siège social de TE, soit **Schaffhouse en Suisse** à cette date. TE dispose néanmoins du droit d'invoquer des procédures à l'encontre d'un quelconque client su le lieu d'exploitation du client ou à l'endroit où se trouvent ses produits quelconques à un moment donné.
- 21.4 Si un client se trouve à l'étranger, le lieu d'immatriculation de TE sert de domicile spécial (Spezialdomizil) pour le client selon l'art. 50 para. 2 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (*Schuldbetreibungs- und Konkursgesetz*).